



Commune de **GRAND AIGUEBLANCHE**
(Hors agglomération)
D92 du PR 3+0830 au PR 4+0030 Route de Villoudry (Plansoir)

Arrêté temporaire n° 23-AT-1745
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ETRAL TP et COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'un glissement de terrain rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D92

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 10/11/2023, chaque jour de la période, 24h/24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D92 du PR 3+0830 au PR 4+0030 (GRAND AIGUEBLANCHE) situés hors agglomération Route de Villoudry (Plansoir) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 à 10 minutes ;
- La circulation est alternée par B15/C18 ou feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : ETRAL TP / ZA La Charbonnière Petit Coeur 73260 La Léchère et COLAS ZA la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 28 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- ETRAL TP
- SMUR
- PC OSIRIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.